



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2025-07

Date d'entrée en vigueur :

10 février 2025

ATA :

27

Certificat de type :

A-236

Sujet :

Commandes de vol – Vérin de compensation du stabilisateur horizontal (HSTA) – Mauvaise installation du goujon d'accouplement dans le cardan supérieur

Applicabilité :

Les avions d'Airbus Canada Limited Partnership (ACLP) (anciennement C Series Aircraft Limited Partnership [CSALP], Bombardier Inc.) :

Modèle BD-500-1A10, portant les numéros de série 50001 à 50065 et 50067;

Modèle BD-500-1A11, portant les numéros de série 55001 à 55193, 55195, 55196, 55198, 55200, 55201, 55205, 55210 et 55211.

Conformité :

Tel qu'il est indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

ACLP a découvert un problème de qualité dans la production, où le goujon d'accouplement sur la voie de contraintes secondaire dans le cardan supérieur du HSTA a été posé incorrectement. Cette situation, si elle n'est pas corrigée, pourrait compromettre la voie de contraintes secondaire du cardan supérieur du HSTA et entraîner le désaccouplement mécanique du stabilisateur horizontal, ce qui mènerait à une perte de maîtrise de l'avion.

Afin de remédier à cette situation dangereuse, la présente CN exige l'inspection, et au besoin, la correction au niveau de la pose du goujon d'accouplement du HSTA.

Mesures correctives :

Aux fins de la présente CN, la définition suivante s'applique :

SB d'ACLP : Le SB BD500-274007 d'ACLP, édition 001, en date du 5 juin 2024, ou toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

- A. Dans les 3000 heures de temps dans les airs à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, effectuer une inspection visuelle détaillée du goujon d'accouplement sur la voie de contraintes secondaire dans le cardan supérieur du HSTA en vue de déterminer si le goujon d'accouplement est posé adéquatement, conformément à la procédure de la section 2 de la partie A des consignes d'exécution du SB d'ACLP.
- B. Si le goujon d'accouplement est posé incorrectement, avant le prochain vol, modifier la pose du goujon d'accouplement sur la voie de contraintes secondaire dans le cardan supérieur du HSTA, conformément à la procédure de la section 2 de la partie B des consignes d'exécution du SB d'ACLP.

Autorisation :

Pour la ministre des Transports,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young
La cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne
Émise le 27 janvier 2025

Contact :

Danilo Verrelli, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.